



Libération de capital puis augmentation

Par **Gaplus**, le 11/03/2010 à 10:45

Bonjour,

J'ai créé une EURL au capital de 10000€ en janvier 2009 avec 40% des parts (100) libérées. Le 30/11/09 j'ai libéré le solde par apport en espèces sur le compte de la société.

Ceci a été constaté par une AGE.

Questions :

Faut-il passer une annonce légale pour signifier cela ?

Dois-je modifier les statuts existants avec l'ajout de cette modification au paragraphe apports ou en refaire de nouveaux avec les nouvelles mentions ?

Fin décembre 2009, mon comptable m'a annoncé une perte de 6000€. Ayant un compte courant de 3500€, il m'a conseillé de faire un abandon de créances au profit de la société afin d'éviter d'être obligé de déclarer la perte de plus de la moitié du capital... et par conséquent d'augmenter le capital avec mon compte courant.

Questions :

Faut-il passer une annonce légale pour signifier l'augmentation du capital ?

Si oui, faut-il préciser qu'il s'agit d'un abandon de compte courant ?

Dois-je modifier les statuts existants avec l'ajout de cette modification au paragraphe apports ou en refaire de nouveaux avec les nouvelles mentions ?

Enfin dernières questions :

Est-il possible si besoin est, de ne passer qu'une seule annonce légale signifiant ces deux modifications ?

Est-il possible aussi de ne modifier les statuts qu'une seule fois ?

Faut-il refaire les statuts avec les nouvelles mentions ou bien faut-il ajouter les modifications sur les anciens statuts.

Quel est l'ordre des démarches à accomplir ?

AGE

PV d'AGE

Modifs statuts

Annonce légale

CFE

Greffes tribunal commerce

Comptant sur votre savoir et espérant un retour à mes questions,

Cordialement